

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue à huis clos au lieu ordinaire des séances ce sixième jour d'avril 2020, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Claude Patry, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

Absent : Monsieur Denis Patry, conseiller, ne peut assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et procède à la prière.

2020-04-53 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Tenue de la séance à huis clos
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020
7. Approbation des comptes / Mars 2020
8. Correspondance
 - a. Directeur général
 - b. Maire
9. Dépôt et adoption du rapport trimestriel et estimatif au 31 mars 2020
10. Adoption de la liste des usagers et des revenus générés par les taxes de services pour l'année 2020
11. Dépôt du projet de règlement portant le numéro R 199-2020 modifiant le Règlement R 194-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2020, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques et Avis de motion
12. Modification du taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, permis ou créances dus à la Municipalité à compter du 6 avril 2020
13. Engagement de l'employé(e) de voirie municipale pour la saison 2020
14. Octroi du contrat pour les travaux de voirie municipale 2020
15. Autorisation pour la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata de procéder au règlement d'emprunt R-012 relatif à la construction de la cellule d'enfouissement no 2 et la fermeture d'une partie de la cellule no1 du lieu d'enfouissement de la RIDT situé à Dégelis
16. Compensation financière pour la révision du Plan de sécurité civile de la Municipalité
17. Critères d'attribution du Fonds de la taxe sur l'essence
18. Rapport des élu(e)s
19. *DIVERS*

20. Clôture de la séance

21. Prochaine séance du conseil – **LUNDI LE 4 MAI 2020**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2020-04-54 TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Leble et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

2020-04-55 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2020-04-56 APPROBATION DES COMPTES / MARS 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de mars 2020 depuis la dernière séance du conseil en date du 2 mars 2020 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de quarante-cinq mille quatre-vingt-cinq dollars et trois sous (45 085,03 \$), soit une somme de quarante-deux mille deux cent trente-six dollars et quatre-vingt-quatre sous (42 236,84 \$)

pour la Municipalité, et de deux mille huit cent quarante-huit dollars et dix-neuf sous (2 848,19 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 2 mars 2020 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 6 avril 2020

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Dans une lettre datée du 11 mars 2020, le député Monsieur Denis Tardif confirme en engagement financier à hauteur de 1 800 \$ pour la location d'un chapiteau dans le cadre du souper des acériculteurs qui devait avoir le lieu le 30 mai prochain. Une lettre sera envoyée à Monsieur Tardif l'avisant de l'annulation de cette activité.
- Dans une lettre datée du 16 mars 2020, Madame Claudie Bouchard-Jalbert, coordonnatrice de la Maison des Jeunes Pirana, remercie la Municipalité pour sa commandite dans le cadre du brunch Mérite Pro-Jeunes 2020.
- Dans une lettre datée du 25 mars 2020, le policier Monsieur Carl Pelletier, responsable du poste MRC de Témiscouata, informe la Municipalité que la Sûreté du Québec a déployé au cours des derniers jours une opération spéciale (OPS Vulcain) afin de faire face à la situation de la pandémie de la COVID-19 sur l'ensemble du territoire québécois.
 - Dans ce contexte, la Sûreté du Québec a le mandat de porter assistance au ministère de la Santé et des services sociaux dans le cadre de l'application de la Loi sur la santé publique et,

notamment, avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement québécois.

- Malgré les circonstances particulières occasionnées par la pandémie, la Sûreté du Québec demeure présente sur tout le territoire qu'elle dessert afin de poursuivre ses interventions quotidiennes de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ainsi qu'à la prévention et la répression du crime.

2020-04-57 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL ET ESTIMATIF AU 31 MARS 2020

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité a déposé le rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020;

QUE ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

QUE ce rapport soit conservé aux archives de la Municipalité.

2020-04-58 ADOPTION DE LA LISTE DES USAGERS ET DES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES TAXES DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte la liste suivante des usagers et des revenus générés par les taxes de services pour la vidange des fosses septiques et des installations sanitaires pour l'année 2020.

Total des usagers	2019	2020
I.S des résidences	132	135
I.S des chalets & érablières	82	82
Vidange et récupération	173	174
Vidange (Lac des Huards)	9	9

Revenus	2019	2020
VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES (RÉSIDENCE / 100\$)	13 200 \$	13 500 \$
VIDANGES DES I.S. (SAISONNIER & ÉRABLIÈRE / 50\$)	4 100 \$	4 100 \$
VIDANGES & RECYCLAGE (170\$)	29 410 \$	29 580 \$
VIDANGES (Lac des Huards / 85\$)	765 \$	765 \$
TOTAL :	47 475 \$	47 945 \$

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R 199-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 194-2020 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE 2020, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET AVIS DE MOTION.

ET

MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT S'APPLIQUANT À TOUTES TAXES, TARIFS, PERMIS OU CRÉANCES DUS À LA MUNICIPALITÉ À COMPTER DU 2 AVRIL 2020

Après consultation avec la direction générale de la Municipalité et après discussion, le conseil décide de ne pas modifier le règlement R 194-2020. Il est entendu que la situation pourrait être réévaluée ultérieurement selon les circonstances.

2020-04-59 ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ(E) DE VOIRIE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2020

ATTENDU QUE lors de la séance de ce conseil en date du 2 mars 2020, la résolution portant le numéro 2020-03-46 fut adoptée à l'unanimité des conseillers;

ATTENDU QUE par cette résolution, la Municipalité autorisait la direction générale de la Municipalité à publiciser une offre d'emploi pour le poste

d'employé(e) de voirie pour la saison 2020 de toute manière et dans tout média approprié;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi a été publiée le 3 mars 2020 sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité, et affiché à la porte de l'entrée principale du complexe municipal;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi stipule que les personnes intéressées avaient jusqu'au 27 mars 2020, à 12h, pour postuler sur ce poste;

ATTENDU QU'à cette date, un seul *curriculum vitae* été remis à la direction générale;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de cette offre de services et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité engage Monsieur Mario Morin à titre d'employé de la voirie pour la saison 2020 et ce, à compter du 12 mai 2020;

QUE les conditions de travail et les conditions salariales de Monsieur Morin soient consignées dans un contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Municipalité et Monsieur Morin;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail;

QUE le contrat saisonnier de l'employé de voirie municipale soit renouvelé, sur une base annuelle, par résolution adoptée par ce conseil lors de sa séance de décembre.

**2020-04-60 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
VOIRIE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2020**

ATTENDU QU'un appel d'offres de service par voie publique a été lancé sur le site officiel du SEAO le 6 février 2020 pour les travaux de voirie municipale pour la saison 2020 (machinerie lourde et matériel granulaire);

ATTENDU QU'un avis public pour cet appel d'offres a été publié dans le journal *Info Dimanche* en date du 12 février 2020, et a été affiché aux endroits déterminés par règlement;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée publiquement le vendredi 20 mars 2020, à 11 h 05, en présence de Mesdames Linda Morin

et Johanne Labrecque, de Monsieur Marc Leblanc, directeur général de la Municipalité, et de Monsieur Frédéric Morin, représentant du soumissionnaire 9096-8884 Québec inc.;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposées leur soumission respective soit, *Concassage E. Tanguay inc.*, *9096-8884 Québec inc.* et *C.G. Thériault inc.*

ATTENDU QUE l'étude de conformité des trois (3) soumissions démontre qu'elles sont en tout point conforme;

ATTENDU QUE ce conseil a procédé à une estimation de la dépense totale potentielle que le contrat pour les travaux de voirie municipale pour la saison 2020 comporte;

ATTENDU QUE le devis général stipule que la Municipalité se réserve le droit, pour des motifs de saine administration, de diviser en plusieurs contrats, pour des objets différents, le mandat pour l'exécution des travaux de voirie municipale pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le devis général stipule que la Municipalité se réserve également le droit, pour des motifs sérieux, de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées, et n'encours aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions;

ATTENDU QUE ce conseil a procédé à une analyse des soumissions reçues dans le contexte du devis général, et dans l'objectif d'offrir le meilleur service possible aux contribuables de la Municipalité concernant l'entretien des chemins et des routes situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à la majorité, la conseillère Madame Chantale Alain étant en désaccord :

QUE ce conseil divise en deux (2) contrats, pour des objets différents, le mandat pour l'exécution des travaux de voirie municipale pour l'année 2020;

QU'à cet effet ce conseil retienne la soumission reçue de l'entreprise *C.G. Thériault inc.* pour la partie des travaux de voirie municipale relative à l'entretien global et au nivelage des routes et chemins situés sur le territoire de la Municipalité pour la saison 2020;

QUE les coûts d'utilisation de la machinerie lourde utilisée pour l'exécution de ces travaux d'entretien global et de nivelage pour l'année 2020 sont ceux tels que plus amplement décrits dans le Formulaire de soumission déposé par l'entreprise *C.G. Thériault inc.* daté du 20 mars 2020;

QUE ce conseil retienne la soumission reçue de l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* pour la totalité des travaux de voirie municipale autres que ceux relatifs à l'entretien global et au nivelage des routes et chemins situés sur le territoire de la Municipalité, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, les travaux de nettoyage, de mise en forme, d'ajout de gravier sur une portion précise d'un chemin ou d'une route situé sur le territoire de la Municipalité, de remplacement ou d'ajout de ponceaux, etc;

QUE les coûts d'utilisation de la machinerie lourde utilisée et du matériel granulaire nécessaire pour l'exécution de ces travaux sont ceux tels que plus amplement décrits dans le Formulaire de soumission déposé par l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* daté du 16 mars 2020;

QUE le maire et la direction générale de la Municipalité soient autorisés à signer avec les entrepreneurs, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, tout document en lien avec l'exécution desdits travaux de voirie municipale pour l'année 2020.

**2020-04-61 AUTORISATION POUR LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DU
TÉMISCOUATA DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT R-012 RELATIF À LA CONSTRUCTION
DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT NO 2 ET LA
FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA CELLULE NO 1
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LA RIDT SITUÉ À
DÉGELIS**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité de Saint-Athanase autorise la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-012 intitulé « Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement no 2 et la fermeture d'une partie de la cellule no 1 » pour un montant de 1 919 000 \$.

**2020-04-62 COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LA RÉVISION
DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le Plan de sécurité civile de la Municipalité, rédigé par la direction générale de la Municipalité, a été adopté par ce conseil par la résolution portant le numéro 2019-11-135 et est entré en vigueur, conformément à la loi, le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE ce plan doit être distribué aux personnes mentionnées dans la liste de distribution prévue à la page 1.8 de la Section 1 dudit plan;

ATTENDU QUE ce plan doit également être publié sur le site Internet de la Municipalité et doit être disponible, sur support papier, pour les citoyens qui en feront la demande;

ATTENDU QUE la direction générale de la Municipalité veut s'assurer, avant publication, de la qualité du texte tant au niveau de la langue que de sa mise en forme;

ATTENDU QUE la direction générale de la Municipalité a mandaté Madame Odette Grille, traductrice et réviseuse de profession, d'effectuer le travail de révision du texte du plan;

ATTENDU QUE le nombre de pages du plan est considérable et a nécessité un grand nombre d'heures de travail de révision de la part de Madame Grille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à la majorité des conseillers:

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de quatre cents dollars (400 \$) à Madame Odette Grille et ce, à titre de compensation financière pour le travail de révision du Plan de sécurité civile de la Municipalité qu'elle a effectué ;

QUE le conseil remercie Madame Grille pour l'excellence et la rapidité du travail qu'elle a effectué.

2020-04-63 CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil décide :

D'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu pour le dernier mois.

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

CLÔTURE

A 20 h 50 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.